

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2021.
DÉCISION. AUTORISATION

Séance du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Damisa à Mme Poublan

Secrétaire de séance : Mme Karine Guérin.

La séance est ouverte,

Délibération du : 7 avril 2021
Rendue exécutoire le : 12 avril 2021
Publiée le : 12 avril 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 7 avril 2021

FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2021. DÉCISION. AUTORISATION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts indiquant que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Suite à la réforme de la fiscalité locale, la Ville ne bénéficie plus du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales mais récupère la part départementale du produit de taxe foncières sur les propriétés bâties. Ce transfert ne couvre pas la totalité de la perte de recettes de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La différence est compensée par l'Etat par le mécanisme de coefficient correcteur. Cependant, la Ville n'a pas de pouvoir de taux sur cette compensation.

Le taux de référence d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville est de 42,67% (cumul du taux communal de 25,21% et de celui du Conseil Départemental de la Gironde de 17,46%).

La Ville continue de percevoir le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cependant, elle n'a pas de pouvoir de taux sur cette taxe jusqu'en 2022 inclus.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition.

La notification des bases prévisionnelles d'imposition pour 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques (Etat 1259 COM) n'interviendra qu'au mois d'avril 2021.

L'évolution des bases d'imposition relève de la progression physique (nouvelles constructions et amélioration de bâtiments existants) et de la revalorisation légale.

Cette revalorisation est de 0,2% en 2021. Elle a été calculée par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2019 à novembre 2020 (source INSEE).

L'estimation des bases pour 2021 réalisée dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, permet de calculer un produit fiscal prévisionnel attendu de 22 762 279 € auquel s'ajoutent un montant estimé de 2 243 768 € de compensations versées par l'Etat dont 2 195 428 € relatives à la réduction de moitié des bases des établissements industriels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter en 2021 les taux d'imposition tels que fixés ci après.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à notifier à Monsieur le Préfet de la Gironde les taux d'imposition ainsi arrêtés pour 2021 :

- Taxe foncière bâti : 44,72%
- Taxe foncière non bâti : 66,40%

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18,84%

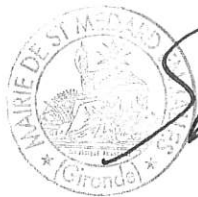
Dès réception de l'état 1259 COM, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **29 POUR, 8 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 7 avril 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_047
Date de la décision :	2021-04-07 00:00:00+02
Objet :	FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2021. DÉCISION. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2.2 - vote de taux
Identifiant unique :	033-213304496-20210407-DG21_047-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210407-DG21_047-DE-1-1_0.xml	text/xml	946
Nom original :		
DG21_047.pdf	application/pdf	669079
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210407-DG21_047-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	669079

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2021 à 09h27min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2021 à 09h27min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2021 à 09h27min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2021 à 09h27min49s	Reçu par le MI le 2021-04-12